

## CD LOGIC – TP DE DÉCOUVERTE – SOCIÉTÉ MDA

### Sujet n° 07

---

- *Objectif :*

- *visualiser une commande client soldée.*

- *Thème :*

Ce 2 novembre 2002, après être entré(e) dans le logiciel sans déclencher les commandes automatiques, vous devez visualiser la commande soldée n° 2 de la « Mairie » de Libercourt puis imprimer le double du bon de commande.

- *Vous disposez pour cela :*

- *du bon de commande n° 374,*
- *du bon de livraison n° 10-002 retourné annoté par le client.*

- *Fiches de procédure à consulter :*

- *fiche de procédure n° 01,*
- *fiche de procédure n° 26.*

**BON DE COMMANDE****MAIRIE**

22 rue Cyprien Quinet  
62820 LIBERCOURT  
tél. : 03.21.75.38.25

N° 374

À : **M.D.A. SA**  
Parc Bacquet  
62430 Sallaumines

DATE : 08/10/2002

Conditions de paiement :

Par traite à 60 jours fin de mois

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
50801	Haricots verts extra fins Bonduelle 6 boites 4/4	10	7,20	72,00
50802	Petits pois extra fins Daucy 6 boites 4/4	10	4,30	43,00

Enregistré(e)  
N° 2  
le 09/10/2002  
par Marie.

<b>Commande à expédier à :</b>	<b>Commande à facturer à :</b>	<b>TOTAL H.T. :</b>	115,00
Nom : Mairie	Date de livraison : 15/10/02		
Adresse de livraison : 22 rue Cyprien Quinet 62820 LIBERCOURT	Mode de transport : Route		
Signature :	Conditions particulières		

<b>M.D.A. sa</b> Parc BACQUET 62430 SALLAUMINES ☎ 03- 21-40-98-99 Fax 03-21-40-98-98 RCS Béthune B 306 734 179 N° intracommunautaire : FR08 256 984 247		<b>BON DE LIVRAISON</b>		
		Date de la livraison	N° du bon de livraison	
		15/10/2002	10-002	
Conditions de livraison :	Sous 7 jours	<u>Destinataire :</u>  Mairie  22 rue Cyprien Quinet  62820 LIBERCOURT		
Transport :	Route			
Nombre de colis	23 colis			
Poids total :	126,5 kg			
Référence	Désignation	Quantité commandée	Quantité livrée	Observations
50801	Haricots verts extra fins Bonduelle, pack de 6 boîtes 4/4	10	10	3 colis refusés DLV dépassée
50802	Petits pois extra fins D'Aucy, pack de 6 boîtes 4/4	10	10	
<u>Art. 100 du code du commerce</u> : La marchandise voyage sauf convention contraire aux risques et périls de celui à qui elle appartient sauf son recours contre le voiturier. <u>Art. 105 du code du commerce</u> : La réception des marchandises éteint toute action contre le voiturier si dans les 3 jours qui suivent cette réception le destinataire n'a pas notifié par lettre recommandée sa protestation motivée.		Observations : 3 colis réf. 50801 refusés DLV dépassée		
		Nom : REICREM Patrick.....		
		Signature : <i>Reicrem</i>		

Enregistré(e)  
 le 16/10/2002  
 par Jean-Luc